

B.56/61

Exp. 20/11.18 3300
K

64 X

Washington 22
Rome 11
Paris 97
Londres 99

Légation suisse

Veuillez adresser au Gouvernement auprès
 duquel vous êtes accrédité la note suivante stop Le
 Gouvernement de la Confédération Suisse au moment où se
 termine la guerre estime qu'il est de son devoir et de
 son droit de ne pas rester à l'écart du règlement d'un
 certain nombre de questions dans lesquelles la Suisse
 comme d'autres Etats est directement intéressée stop Le
 Le peuple suisse ne comprendrait pas que ces questions fussent
 traitées dans une conférence où son Gouvernement ne fût pas
 représenté et des règles qui seraient établies sans colla-
 boration de la Suisse ne sauraient avoir chez nous la haute
 valeur et le prestige absolu dont nous voudrions voir revêtu
 le droit international futur et notamment les institutions
 destinées à assurer une paix juste et durable stop Parmi
 les questions internationales qui se posent, ~~il en est~~
 il en est d'ailleurs qui sont pour la Suisse d'une portée di-
 recte et immédiate stop Dans ces circonstances le Gouvernement
 de la Confédération a l'honneur d'exprimer le désir que ses
 représentants soient admis à participer aux conférences qui
 vont s'ouvrir ou tout au moins à celles d'entre elles qui
 toucheront aux sujets dans ~~lesquels~~ lesquels la Suisse a
 un intérêt d'ordre général ou de nature particulière / fin

Copie

Numéro

Affaires Etrangères

